

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 34 (1963)
Heft: 1

Artikel: Le canton et l'horlogerie
Autor: Gnägi, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825099>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les parents ont généralement lieu de se réjouir ; s'ils ne peuvent pas toujours constater des progrès intellectuels rapides et définitifs, ils remarquent en revanche un heureux épanouissement moral, qui est le premier pas sur le long chemin de la réadaptation. Ils sont alors bien persuadés que les classes spéciales sont non seulement opportunes mais indispensables, et qu'elles accomplissent une belle œuvre humaine et sociale.

Jacky MATHEY

Le canton et l'horlogerie

Le 23 septembre 1960, le Conseil-exécutif du canton de Berne instituait une commission d'experts, en vue d'étudier les problèmes que poserait à l'industrie horlogère l'adoption d'un nouveau statut fédéral de l'horlogerie. En vérité, les mots traduisent assez mal, dans le cas présent, un enchaînement de causes à effets dont la complexité n'échappe plus à personne. Le législateur, en élaborant un nouveau statut de l'horlogerie, avait beaucoup moins le sentiment d'imprimer à l'industrie horlogère une orientation différente par l'effet d'une volonté délibérément manifestée, que de fournir à cette importante activité industrielle la possibilité de s'adapter aux conditions économiques et techniques nouvelles de l'industrie moderne. L'initiative, ici, appartient à l'économie. La mission du législateur — et celle du pouvoir — consiste à doter l'industrie d'un cadre institutionnel permettant d'assurer l'harmonieux développement de sa croissance, et les indispensables mutations de structures qui, d'une époque à l'autre, sont la condition même de cette croissance.

Pour opérer de tels changements, il est clair que le moment ne peut être choisi. Il est une donnée dont les organes de l'Etat doivent tenir compte. Ceci ne signifie en aucun cas, évidemment, que le rôle du pouvoir se confine à une action passive, qui lui serait simplement dictée par l'évolution des techniques de production et les formes nouvelles de l'échange. Il convient au contraire de promouvoir ces réformes, de les pressentir d'abord, de les prévoir, afin de hâter leur déroulement. Il convient aussi d'adopter les mesures qui permettront à ces réformes de s'imposer sans bouleversements économiques, sans perturbations profondes, aussi bien sur le plan social qu'économique. Il convient enfin d'agir assez tôt pour modifier les cadres institutionnels de façon à faciliter ces réformes, en évitant de les contrarier par des structures juridiques anachroniques, et donc largement dépassées. La tâche, on le voit, n'est pas simple. Le nouveau statut fédéral de l'horlogerie a été adopté à une large majorité par toutes les couches de la population, dans le but, précisément, de permettre et de favoriser un ensemble de réformes de nos structures industrielles horlogères, rendues absolument nécessaires par l'évolution des techniques de production (automation), les modifications des conditions du marché (lutte concurrentielle de plus en plus serrée), et les formes nouvelles

de ces marchés eux-mêmes (création de blocs économiques, intégration).

Dans ces conditions, il est probable que la dimension de beaucoup de cellules de production ne permettra plus d'assurer une exploitation rationnelle. Le point optimum est déplacé. Il n'est d'ailleurs jamais fixé directement, puisqu'il est directement fonction des techniques de production et, dans une certaine mesure aussi, des conditions du marché. Voilà un premier problème qui ne pouvait pas manquer d'attirer l'attention de l'autorité cantonale. Gouverner, c'est prévoir, dit-on. Personne n'ignore que certaines branches horlogères, celles-là précisément qui comptent le plus de cellules de production de dimensions modestes, parfois minuscules et artisanales, sont situées en grande partie sur le territoire de notre canton. Nous songeons, parmi d'autres, à l'industrie de la pierre d'horlogerie et à ses sous-traitants, en particulier au perçage, au grandissage, au creusage de la pierre. Il y a là quelques centaines d'entreprises qui présentent, en général, un caractère bien particulier. Le personnel salarié est peu nombreux par cellule de production. En revanche, plusieurs membres de la famille du chef de la raison sociale travaillent souvent dans l'entreprise, et ceci dans des conditions, et moyennant une rémunération plus conformes à la petite exploitation artisanale qu'à l'industrie. La similitude entre l'artisanat et ces ateliers parfois minuscules, similitude souvent évoquée, n'est toutefois qu'apparente, car il est bien certain que la plupart des avantages de la profession de l'artisan font ici défaut. La clientèle n'est pas largement diversifiée, mais se limite à quelques clients traditionnels, desquels le petit fournisseur dépend plus ou moins totalement, et à la prospérité économique de qui son sort est lié. Sa sécurité s'en trouve largement diminuée. De plus, les commandes sont confiées irrégulièrement et doivent être livrées dans des délais qui ne favorisent pas toujours un travail rationnel. L'artisan sait qu'il peut compter à tout moment de l'année sur une quantité de travail relativement stable. Le marché plus vaste qu'offre la ville, le grand village ou la région campagnarde le met à l'abri d'un sous-emploi qu'il n'a plus à craindre. Ce n'est pas le cas du petit fournisseur et du sous-traitant dont l'existence est rendue précaire par le seul fait d'une modification dans le portefeuille de commande de ses rares clients. Or, dans l'horlogerie, ces modifications sont plus fréquentes que partout ailleurs. Ajoutons à cela une baisse du prix de vente des produits, baisse qui se révèle très sensible depuis quelques années, en se poursuivant, assez paradoxalement, à une époque dont le caractère inflationniste est indéniable, et nous aurons une idée des difficultés auxquelles se heurtent à présent ces branches de production.

La commission d'experts dont il est parlé au début procéda donc, à la demande des organisations intéressées, à une enquête approfondie au sein des diverses industries de la pierre d'horlogerie. En somme, de quoi s'agissait-il ? Il ne pouvait être question, bien entendu, de substituer une commission gouvernementale aux intéressés, ni de charger l'Etat de la responsabilité de modifier des structures industrielles plus ou moins périmées. La commission se fixa le but d'édifier à fond la situation générale de cette industrie, dans la perspective de l'évo-

Imprimerie du **Démocrate** **Delémont Tél. 066 / 2 17 51**

Nos nouvelles installations et notre équipement moderne servis par un personnel qualifié nous permettent une livraison rapide de prospectus illustrés et en couleurs, catalogues, brochures et de tous les imprimés administratifs et d'usage privé



Nous vous conseillerons objectivement et nous sommes à votre entière disposition pour tous les renseignements, offres, projets, devis, etc.



Une énergie thermique de choix



Les Usines à gaz jurassiennes de

Bienne

Delémont

Moutier

Tavannes

Rapide, souple, propre,
le gaz demeure
l'énergie idéale de l'avenir

1091

lution probable des structures de l'horlogerie suisse. Ses conclusions furent mises à la disposition des associations intéressées, qui eurent toute latitude de renseigner objectivement chaque producteur en particulier. C'est à ceux-ci qu'il incombe à présent de tirer les conclusions qui s'imposent et d'agir en conséquence. Cette action devra vraisemblablement se développer dans le sens de l'abandon des méthodes de production surannées, de concentrations d'entreprises valables leur permettant d'atteindre une dimension optimum et de se livrer à une production rationnelle. Il est très probable aussi que dans certains cas, particulièrement inadaptés aux conditions de la production moderne, l'abandon de l'exploitation autonome s'imposera, et la reconversion des quelques personnes employées devra être envisagée dans le cadre des entreprises horlogères susceptibles de poursuivre leur activité dans des conditions économiques normales. Par chance, la situation actuelle du marché du travail étant, comme on sait, extrêmement favorable à une reconversion de ce genre, aucun chômage n'est à craindre. C'est là une raison de plus de hâter une série de transformations profondes de nos structures industrielles horlogères, alors que la « surchauffe » économique nous met à l'abri, pour un temps déterminé, mais qui n'est certainement pas proche de son terme, des conséquences sociales qu'entraînent parfois de semblables réformes. C'est ainsi qu'en a jugé le Conseil-exécutif du canton de Berne à qui, répétons-le, il n'incombe pas de promouvoir ces réformes, mais seulement d'en faciliter l'application aux intéressés, en leur fournissant les éléments nécessaires d'une appréciation objective. Aussi le gouvernement cantonal lançait-il un appel, en date du 14 avril 1961, aux fabricants de l'industrie de la pierre fine d'horlogerie, pour inviter chacun à se pencher sur un problème d'importance vitale pour les intéressés, et pour engager les chefs de raisons sociales à prendre sans tarder les mesures qui s'imposent.

Il apparut au Conseil-exécutif que son action ne devait pas se borner à cette enquête et à l'appel qui lui fit suite. En effet, il est clair que nous sommes engagés dans une ère de transformations continues des structures économiques et du marché sous l'effet d'un progrès technique dont le rythme d'accélération ne cesse de croître. Ainsi, des problèmes sont posés qui, débordant largement le cadre de la cellule de production et même de l'association professionnelle, se situent sur le plan de l'industrie tout entière. Il appartient aux pouvoirs publics de fournir aux groupements professionnels intéressés, comme aux fabricants eux-mêmes, les éléments d'une appréciation objective. En même temps qu'il lançait son appel, le Conseil-exécutif du canton de Berne institua donc, par arrêté du 14 avril 1961, un comité consultatif chargé d'examiner les questions concernant les réformes de structure de certaines branches de l'horlogerie, réformes nécessitées par l'évolution qui se manifeste dans cette industrie. Ce comité, que préside un professeur de l'Université au courant des problèmes horlogers, comprend en plus de représentants de la science économique, ceux de la Direction de l'économie publique, de la Direction des finances de l'Office cantonal du travail, de la Banque Cantonale, de la FH, de l'UBAH et de la FOMH. Son secrétariat est assuré par le Service de l'industrie horlogère de la Direction de l'économie publique, à Bienne. Le comité consultatif a pour mission d'étudier les requêtes qui

lui sont adressées par les associations professionnelles ou par les entreprises horlogères. Si la requête soulève un problème d'intérêt général, en particulier s'il s'agit d'examiner les possibilités de concentration d'entreprises, une enquête est alors demandée à la Section d'étude des questions de concentration d'entreprises au sein de l'industrie horlogère. Cette section est affiliée à l'Institut d'économie d'exploitation de l'Université de Berne.

Aussitôt constitué, le comité consultatif fut saisi de plusieurs demandes, ce qui prouve bien que la création de cet organisme répondait à une impérieuse nécessité.

Il s'avéra opportun de procéder à une étude approfondie des conditions d'exploitation au sein du terminage de mouvements. D'emblée, il apparut clairement qu'une solution rationnelle ne pouvait être trouvée, dans ce cas d'espèce, sans procéder à certaines investigations auprès de l'établissage de la montre. Celui-ci constituant naturellement l'unique débouché du terminage, il conditionne dans une grande mesure l'avenir de celui-là. Toute réforme de structure envisagée chez les établisseurs ne peut manquer d'exercer une influence directe, et probablement déterminante, sur l'industrie du terminage. Il est donc exclu de proposer des réformes profondes de structures chez les fournisseurs, sans tenir compte de l'évolution qui ne manque pas de se produire non plus chez les clients. L'interdépendance est ici très étroite. La section d'étude déposera prochainement ses conclusions, sur la base de travaux auxquels se sont livrés les experts durant une année.

Un certain nombre d'entreprises appartenant à la branche de fabrication Roskopf estimèrent nécessaire d'établir entre elles une collaboration très étroite, de nature à permettre, dans un avenir pas trop éloigné, de réaliser une véritable concentration. Le problème était ardu, car les entreprises en question avaient leur siège dans deux cantons. Aux difficultés techniques soulevées par une collaboration de ce genre s'ajoutaient celles, de nature fiscale et juridique, de la subordination de ces maisons à des législations cantonales différentes. Mais précisément, le comité consultatif est constitué de personnalités spécialisées dans les questions les plus diverses que pose la concentration industrielle, et une solution put être proposée à la satisfaction de chacun.

Enfin, une étude est en cours dans les industries du perçage et du grandissage de la pierre d'horlogerie. Le travail s'effectue en étroite collaboration avec les organes de l'Association des fabricants de pierres. Rien ne doit être négligé pour assurer, sans heurts graves, les mutations nécessaires au sein de branches d'industrie particulièrement menacées par le progrès technique et l'évolution dynamique de l'économie moderne. Des tâches nombreuses et importantes devront encore être accomplies par le comité consultatif et par la Section d'étude de l'Institut d'économie d'exploitation de l'Université de Berne. Leur action est imposée par les circonstances. Il ne fait pas de doute qu'ils sauront répondre à l'attente des milieux horlogers, et contribueront ainsi à faciliter la reconversion nécessaire d'un appareil de production pour le plus grand bien de l'horlogerie suisse et de notre canton.

E. GNÄGI, conseiller d'Etat